

## **ANNEXE : BILAN DE LA CONCERTATION**

La loi relative à la mise en place des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) impose aux communes de réaliser une concertation préalablement à la validation des périmètres par le conseil municipal. Les communes pouvaient définir librement le mode et la durée de la concertation. La Ville de Montmorency a choisi de procéder à la concertation du public par le biais de son site internet. Un encart a été mis en haut du fil des actualités de la commune sur la page d'accueil du site pour renvoyer les administrés vers la page internet dédiée. La communication sur cette concertation a été également faite sur les panneaux lumineux installés dans la commune.

A l'issue de la concertation une seule personne a envoyé un mail sur la boîte générique du service urbanisme et une réponse a été apportée.

La question posée était la suivante : « la forêt fera-t-elle partie des zones retenues et pour quelle énergie ? »

La réponse apportée : « La géothermie est la seule énergie identifiée dans la forêt de Montmorency. La commune a repris une carte réalisée par un bureau d'étude identifiant les secteurs éligibles et la forêt en faisait partie. Toutefois, comme il n'y a pas d'habitation dans la forêt, que les parcelles de la forêt sont inconstructibles, notamment depuis le classement de la forêt en forêt de protection, et que l'Office National des Forêts possède les terrains, il n'y aura probablement jamais de projet de géothermie dans le périmètre de la forêt sur le territoire Montmorencéen ».